

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025

ID : 026-212601439-20250408-2025\_25-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
DROME**

**Séance du 08 Avril 2025**

Nombre de membres afférents au	
Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

*Date de la convocation*  
**01/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq-----  
le 08 Avril à 19 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,  
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN  
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,  
RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, THOMAS Monique,  
VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques  
Absents excusés : ROSTAING Marc  
Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas  
Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

**N° 2025-25**

**OBJET : Entretien et gestion de la Zone d'Activités des Forges : conventionnement avec la  
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017\_05\_18\_17 concernant l'approbation du schéma  
de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche  
relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités en date du 12 décembre 2024 (n° :  
2024\_12\_12\_09)

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création,  
aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,  
touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de  
certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en  
termes de proximité, de réactivité,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes d'organiser de la façon la plus efficiente  
possible la gestion et l'entretien des zones d'activités, celle-ci propose de définir un niveau de service  
et de prestations à réaliser.

Pour la zone d'activités des Forges, il est proposé que la commune puisse assurer une partie de la  
gestion et de l'entretien de la zone d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées  
directement par la communauté de communes. Etant entendu que celle-ci garde entièrement à sa  
charge et sous sa responsabilité la réalisation de l'ensemble des investissements (gros travaux,  
extension, viabilisation...).

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 entre la  
communauté de communes et l'ensemble des communes concernées ;
- d'un contrat de prestation particulier pluriannuel de 3 ans signé entre le maire de chaque  
commune concernée et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 026-212601439-20250408-2025\_25-DE

Rechercher  
Levraut

communauté de communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation qui ont été revalorisées.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DONNE son accord pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexé à la présente ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle,
- DONNE délégation au Maire pour définir les contrats de prestations pluriannuels et signer les dits-contrats
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Le Grand-Serre, le 10 Avril 2025**

**Le Maire,**

**Agnès GENTHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)